

Médico

Type de plongeur	plongeur < 50 ans		plongeur > 50 ans	moniteur agréé
Genre de licence	loisir	sportive	sportive	sportive
Médecin	médecin au choix	INS	médecin au choix	INS
Fréquence conditions À remplir	tous les 2 ans	tous les 2 ans	tous les ans	tous les 2 ans

Type de plongeur	candidat P1 +P4		candidat P2; P3 candidat M1 ; M 2 ; M 3
Genre de licence	loisir	sportive	sportive
Médecin	médecin au choix	INS	INS
Fréquence conditions À remplir	tous les 2 ans	tous les 2 ans	INS pas plus vieux que 2 ans + certificat du docteur récent (moins de 12 mois) Ou INS moins de 12 mois

La procédure

- Le plongeur renouvelle le **médico INS** dès janvier de l'année où il vient à échéance.
- La validité du **médico INS** pouvant être plus longue que le délai officiel Flassa (2 ans), les membres devront fournir **après échéance du médico** un certificat médical pour les années restantes jusqu'au prochain médico INS.
- Le plongeur renouvelle le **certificat médical** dès janvier de l'année où il vient à échéance.
- **Le Cercle nautique introduira une liste des membres voulant une licence à la fin du mois de mars à la fédération, passant ce délais aucune licence sera demandée.**
- Les certificats médicaux sont valables 1à 2 ans selon le genre de licence. Leurs validité prendront fin le 31 décembre de l'année d'expiration
- Dans le cas du certificat médical:
 - Le plongeur garde l'original du certificat médical ;
 - Le club garde une copie;
 - La Flassa reçoit une copie par le responsable licence du club
- La licence est renouvelée annuellement
- Explication pour le cas des brevets P2, P3, M1, M2 ou M3 ; le règlement stipule de présenter un examen médico sportif datant de moins de 24 mois **Et** présenter une attestation médicale d'aptitude à la plongée datant de moins de 12 mois:
 - Le règlement prévoit un certificat de l'année, or le médico peut être de 2 ans, il faut donc un certificat de l'année, le médico de 2 ans du candidat n'étant peut

être pas de " l'année ". Exception évidemment si le médico INS date de l'année de la session du brevet, alors pas besoin de certificat médical.

Agrégation Moniteur FLASSA

- Pour être agréé FLASSA l'année qui suit, le moniteur renouvelle son médico INS ou son certificat médical durant la période du 1er novembre au 1er février et le remet lui-même durant la même période au président du CT. Une copie de son médico INS ou de son certificat médical est à remettre au responsable du club. La licence du moniteur sera demandée à la FLASSA par le club.
- L'agrégation FLASSA est valable **deux** ans sur présentation d'un médico INS
- L'agrégation FLASSA est valable **un** an sur présentation d'un certificat médical.

L'assurance plongeur

- Le **licencié loisir** comme le **licencié sportif** est couvert par l'assurance CSMS et l'assurance MEPS.

La licence FLASSA

- Pour les plongeurs ne voulant pas passer par l'INS, seul le **CERTIFICAT MÉDICAL FLASSA** avec sa **LISTE DE CONTROLE** est accepté par la FLASSA.
- Comme le plongeur de plus de 50 ans est soumis au régime du certificat médical annuel, il est automatiquement classé sous licence sportive et non loisir.
- Apparence des licences : Les deux types de licences ont une apparence « extérieure » identique et portent le code suivant: **S** (sportif) et **L** (loisir). Dès 2003 elles portent la mention : « Délivré sur base de certificat médical » & « medical certificate based licence » ce qui leur donne l'équivalence d'un certificat médical annuel pour usage à l'étranger.